



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III**
PAUL SABATIER

Décision modificative portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, au conseil de la formation et de la vie universitaire et à la commission recherche – scrutin du 12 et 13 décembre 2023.

Décision n° 2023-JMB-147

LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'éducation dans sa partie législative et notamment ses articles L.711-1, L.712-1, L.712-6, L.719-1 à L.719-3 et L.762-1 ;
- Vu** le code de l'éducation dans sa partie réglementaire et notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
- Vu** le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** la décision-cadre 2021-JMB-073, en date du 26 mai 2021, pour l'organisation du vote électronique ;
- Vu** la délibération 2020/01-CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'avis du comité social d'administration d'établissement du 14 avril 2023 pour l'organisation des élections des conseils centraux par scrutin électronique ;
- Vu** les consultations du comité électoral consultatif réuni jeudi 21 septembre 2023 et jeudi 12 octobre 2023.

DECIDE

Préambule

Le 11 décembre, soit la veille du scrutin, en raison d'un problème informatique, la diffusion par l'administration d'un message électoral provenant d'une liste candidate étudiante à l'attention des électeurs usagers n'a pas pu être effectuée.

Afin d'assurer une stricte égalité entre les candidats, une dérogation à l'article 9.3 de la décision n°2023-JMB-100 relatif à la communication dématérialisée est accordée conformément aux dispositions ci-dessous.

Article 1 : Communication dématérialisée

Par dérogation à l'article 9.3 de la décision n°2023-JMB-100, les listes candidates étudiantes sont autorisées à transmettre à l'administration un message électoral via l'adresse mail daji.elections@univ-tlse3.fr **avant mardi 12 décembre 2023 17h00**, conformément aux règles fixées dans ce même article.

Ces messages seront transmis aux listes de diffusion des électeurs usagers par l'administration mardi 12 décembre à partir de 17h05.

Aucun message ne sera relayé par l'administration mercredi 13 décembre 2023.

Article 2 : Décision n°2023-JMB-100

Les autres articles de la décision n°2023-JMB-100 restent inchangés.

Article 3 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les décisions de la Commission de Contrôle devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Article 4 : Exécution

Le président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités. Elle est affichée au bâtiment de l'administration centrale. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et l'ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2023

Le président de l'université Toulouse III – Paul Sabatier,



Jean-Marc BROTO